

2 - 2 0 - 2 9 8

20 MARS 2020

## NOTE DE PRESENTATION

### PROJET DE DECRET RELATIF A LA SUSPENSION DES DROITS D'IMPORTATION APPLICABLES AUX POIS CHICHES

La présente note a pour objet de présenter la situation du marché national et international des pois chiches, l'estimation chiffrée du prix de revient à l'importation dudit produit ainsi que le taux du droit d'importation proposé permettant de garantir l'approvisionnement normal du marché intérieur en cette denrée de base.

#### 1. Marché National

Le niveau de stock des pois chiches détenu par les opérateurs déclarants à l'ONICL s'élève, au 1<sup>er</sup> mars 2020, à près de 246 mille quintaux. Le stock a été constitué essentiellement à partir de la production nationale alors que les importations déclarées, au 15 mars 2020, à l'ONICL avoisinent 6,5 mille quintaux, soit seulement 3% du volume des importations de la campagne précédente.

Le prix de vente des pois chiches, sortie gros, au niveau des souks et halles aux grains varient entre 1150 et 1400 dh/ql pour les produits locaux et 1350 et 1500 dh/ql pour les produits importés. Ces prix ont enregistré une tendance haussière depuis début janvier 2020.

#### 2. Marché Mondial

Le marché international a été caractérisé depuis le début de la campagne 2019/2020 par la stabilité des prix avec une légère hausse depuis janvier 2020. Le marché devrait se stabiliser particulièrement après une bonne production de printemps de l'inde. Toutefois, la propagation de Covid 19 risque de perturber davantage les prix sur le marché mondial.

#### 3. Estimation du prix de revient, sortie port, pois chiches

Avec le niveau des droits d'importation actuel (40% droit commun) et compte tenu des prix actuel C&F (1000 \$/TM), le prix de revient des pois chiches, sortie port marocain, est d'environ 1640 dh/ql.

Après suspension des droits de douane, le prix de revient à l'importation serait de l'ordre de 1150 dh/ql pour l'origine la plus compétitive sur le prix C&F.

Origine des pois chiches	Inde	Espagne
<i>Prix C&amp;F en \$/tonne</i>	1 000	1 200
<i>Prix de revient, sortie port marocain, en dh/ql:</i>		
<i>Droit d'importation 40% avec TVA 20% (en vigueur)</i>	1 643	1 548
<i>Suspension des droits d'importation avec TVA 20% (proposition)</i>	1 180	1 412

Parité du dollar: 9,6431

## Conclusion

Compte tenu des perspectives d'une très faible récolte 2020 et de la conjoncture actuelle de la pandémie Covid 19 et dans l'objectif d'assurer un approvisionnement régulier du marché national en cette denrée, **il est proposé de suspendre les droits d'importation à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020.**

Ministre de l'Economie, des Finances  
et de la Réforme de l'Administration

Signé : Mohamed BENCHAABOUN

ROYAUME DU MAROC

Décret n° ..... du ..... (.....) portant suspension de la perception des droits d'importation applicables aux pois chiches.

Pour contreseing :

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Le ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration  
Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration

Signé : Mohamed BENCHABOUN

Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts

Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, Développement Rural et des Eaux et Forêts

Aziz AKHANNOUCH

Le ministre de l'industrie, du commerce, de l'économie verte et numérique

Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique  
Signé : Moulay Hafid ELADAMY

Vu l'article 4 paragraphe I de de la loi de finances n° 25-00 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2000, promulguée par le dahir n° 1-00-241 du 25 rabii I 1421 ( 28 juin 2000) portant fixation du tarif des droits d'importation, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le code des douanes ainsi que des impôts indirects relevant de l'Administration des douanes et impôts indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 ( 9 octobre 1977), tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 5;

Vu la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020 promulguée par le dahir n° 1-19-125 du 16 rabii II 1441 (13 décembre 2019), notamment son article 2 paragraphe I ;

Après délibération en Conseil du gouvernement réuni le ..... (.....),

DECRETE

ARTICLE PREMIER.- Par dérogation aux dispositions de l'article 4 paragraphe I de la loi de finances n° 25-00 pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2000, la perception des droits d'importation applicables aux pois chiches relevant de la position tarifaire 0713.20.90.10 est suspendue à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020.

ARTICLE 2.- La mesure prévue à l'article premier ci-dessus s'applique sans préjudice à la clause transitoire prévue à l'article 13 du code des douanes et impôts indirects

ARTICLE 3.- Le ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le ..... (.....)

LE CHEF DU GOUVERNEMENT